



MAIRIE DU BEC HELLOUIN

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 68 – DECEMBRE 2022



Les membres du Conseil Municipal et moi-même, les employés communaux vous présentent leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2023.

Que celle – ci vous apporte la joie et le bonheur à partager en famille et entre amis mais aussi une excellente santé pour ces douze mois à venir.

Très bonne année et prenez soin de vous.

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le 17 octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents :

MM. FINET, THONNEL, BRETTEAU, COUY, FALCE, GAUTIER et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION, LABOIS;

Pouvoir et Procuration : Sans Objet ;

Absente excusée : Mme DECONNINCK

DELIBERATION N° 2022– 017 : LA CHAMBRIE : VENTE DE DEUX TERRAINS – PROPOSITION DE BAISSSE DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE 45 000,00 € TTC A 42 000,00 EUROS TTC

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération avait été prise lors de la séance du 1^{er} avril dernier qui fixait le prix de vente des 2 terrains à bâtir de la Chambrie à 45 000,00 euros TTC.

Depuis cette date les projets avancent et les 2 dossiers de demande de permis de construire ont été déposés au courant du printemps. Néanmoins ces deux demandes ont fait l'objet de prescriptions supplémentaires et très contraignantes de la part de l'Architecte des Bâtiments de France qui alourdissent chacun des 2 projets de construction de 12 000,00 euros TTC. Afin que les projets aboutissent quand même pour des pétitionnaires très intéressés pour venir habiter la commune mais qui auront du mal à obtenir les financements complémentaires correspondants de la part des banques et organismes de prêt, M. Le Maire propose de réduire le prix de vente des terrains de 45 000,00 à 42 000,00 euros TTC pour faciliter l'aboutissement de ces 2 projets et il invite le conseil municipal à statuer sur cette proposition.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 42 000€ le prix de chacune de ces 2 parcelles
- **ACCEPTE** que la commune prenne en charge les frais de géomètre
- **DIT** que les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'eaux usées, de télécommunication et d'électricité seront à la charge de la commune,
- **CHARGE M.** le Maire de signer l'acte de vente correspondant à chacune de ces 2 parcelles.

DELIBERATION N° 2022– 018 : TRAVAUX DE VIABILISATION DES 2 TERRAINS DE LA CHAMBRIE (DEVIS EAU POTABLE DU SERPN, ELECTRICITE ET TELECOM DU SIEGE ET D'ENEDIS ET VOIRIE DE LA SOCIETE JPTA)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la vente des 2 terrains de la Chambrie nécessite des travaux de viabilisation à charge de la commune.

Après avoir consulté différents prestataires, M. Le Maire indique avoir reçu les propositions techniques et financières suivantes :

Pour le réseau de distribution d'eau potable : devis SERPN d'un montant de 10 919,80 euros TTC ;

Pour le réseau de distribution d'énergie électrique et de télécommunications : devis SIEGE et ENEDIS d'un montant de 1 200,00 euros TTC en investissement et de 480,00 euros TTC en fonctionnement (participations communales résiduelles);

Pour la voirie provisoire : devis JPTA d'un montant de 6 696,00 euros TTC ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les différents devis présentés ci-dessus ;

DELIBERATION N° 2022– 019 : TRAVAUX DE VIABILISATION DES 2 TERRAINS DE LA CHAMBRIE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications (rayer la mention inutile). Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCL, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **1 200.00 €**
- ✓ en section de fonctionnement: **480.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :
✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,

DELIBERATION N° 2022- 020 : INDEMNITES DE STAGE POUR M. VINCENT LEGOUY.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a reçu au courant du mois de juillet 2022 pendant 4 semaines M. Vincent LEGOUY, originaire de Brionne et étudiant en sciences politiques à Lyon pour un stage non rémunéré, souhaitant, dans le cadre de son cursus d'études supérieures, être mis en immersion dans une petite commune pour connaître les problématiques rencontrées dans ce type de collectivité.

Il a été chargé de différents dossiers pour lequel il a dû engager certains frais.

Monsieur le Maire propose donc d'octroyer à M. Vincent LEGOUY, une indemnité forfaitaire de 200,00 euros.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** de verser une indemnité forfaitaire de 200,00 euros à M. Vincent LEGOUY ;

DELIBERATION N° 2022- 021 : INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENTS (INDEMNITES KILOMETRIQUES ET FRAIS DE REPAS) POUR LE PERSONNEL ET LES BÉNÉVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs activités professionnelles liées au bon fonctionnement de la bibliothèque redevenue compétence communale depuis le 01/01/2022, la responsable de cette structure comme d'ailleurs le reste des personnes bénévoles qui viennent l'épauler doivent réaliser des déplacements sur Evreux et vers les autres bibliothèques du réseau local ce qui occasionnent des frais de déplacements kilométriques et des frais de repas.

Comme c'était déjà le cas quand la bibliothèque était compétence intercommunale, il y a donc lieu de rembourser au personnel salarié et bénévole de la bibliothèque les frais de déplacements kilométriques sur la base du barème officiel en vigueur et les frais de repas sur la base des dépenses réellement engagées dans l'exercice de leurs fonctions et activités liées à la bibliothèque communale.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTTE** de rembourser au personnel salarié et bénévole de la bibliothèque les frais de déplacements kilométriques sur la base du barème officiel en vigueur et les frais de repas sur la base des dépenses réellement engagées dans l'exercice de leurs fonctions et activités liées à la bibliothèque communale.

DELIBERATION N° 2022- 022 : Nomination d'un correspondant incendie et secours pour la commune du BEC HELLOUIN.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création de la fonction de correspondant incendie et secours précise que

pour les communes concernées qui n'ont pas encore d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière, le maire doit proposer à la délibération du conseil municipal un adjoint ou un conseiller municipal délégué en la matière.

Compte tenu de ses compétences techniques, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Christian FALCE qui accepte cette nomination, pour occuper la fonction de correspondant incendie et secours;

DELIBERATION N° 2022- 023 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications budgétaires suivantes :

21316 Opération 50 : - 100,00 euros

2152 Opération 32 : + 100,00 euros

615221 : - 5 000,00 euros

615228 : - 10 000,00 euros

6413 : + 7 500,00 euros

6451 : + 7 500,00 euros

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux et le 23 novembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents :

MM. FINET, THONNEL, COUY, FALCE, GAUTIER et Mmes BRUNY, HUGUET-HERMENAULT, GEOFFRION, LABOIS;

Absente excusée Pouvoir et Procuration : Mme DECONNINCK qui a donné pouvoir et procuration à Mme GEOFFRION Claude et M. BRETHEAU qui a donné pouvoir et procuration à M. THONNEL Mickaël

DELIBERATION N° 2022- 024 : PROCEDURE DE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL – DÉCLARATION DE PROCEDURE INFRACTUEUSE.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qu'à la suite de la séance de la commission de DSP pour l'ouverture des plis dans le cadre de la procédure de dévolution et d'attribution pour l'exploitation du camping municipal qui s'est tenue le 27 septembre 2022 à 19 h 00 dans la salle du conseil municipal de la mairie du BEC HELLOUIN, les membres présents ont constaté la remise d'une seule offre non conforme et incomplète.

Devant le refus du soumissionnaire de compléter son dossier avant d'envisager de lancer les phases de négociations prévues dans le cadre de la réglementation sur la commande publique, force est donc de constater l'absence de réponse conforme et complète à la procédure de dévolution et d'attribution pour l'exploitation du camping municipal.

Dès lors, il est donc nécessaire de déclarer la procédure concernée comme infructueuse et conformément à la réglementation sur la commande publique correspondante qui

autorise après une déclaration infructueuse, d'engager une procédure négociée directement avec un certain nombre d'opérateurs reconnus par leurs compétences et leurs assises financières, de lancer une telle procédure négociée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de déclarer la procédure de dévolution et d'attribution pour l'exploitation du camping municipal **infructueuse**

AUTORISE la commission de DSP d'engager une **procédure négociée** directement avec un certain nombre d'opérateurs reconnus par leurs compétences et leurs assises financières, comme la réglementation sur la commande publique correspondante l'y autorise après une déclaration infructueuse

DELIBERATION N° 2022- 025 : SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 SUR LE CONTRAT DE DSP EN COURS (2012-2022).

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal, qui vient de décider de lancer une procédure négociée suite à la déclaration infructueuse de la procédure de dévolution et d'attribution pour l'exploitation du camping municipal que le contrat de DSP actuel qui se termine au 30 novembre 2022 doit faire l'objet d'un avenant avec le délégataire actuel, les époux Lebrun, pour prolonger ce contrat au-delà de cette date pour laisser le temps d'organiser les négociations avec un certain nombre d'opérateurs reconnus par leurs compétences et leurs assises financières.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la signature d'un avenant N°2 sur le contrat de DSP en cours avec les époux Lebrun en vigueur jusqu'au 30/11/2022 qui ne devra pas excéder 5 % du chiffre d'affaires informe le conseil municipal, qui vient de décider de lancer une procédure négociée suite à la déclaration infructueuse de la procédure de dévolution et d'attribution pour l'exploitation du camping municipal que le contrat de DSP actuel qui se termine au 30 novembre 2022 doit faire l'objet d'un avenant avec le délégataire actuel, les époux Lebrun, pour prolonger ce contrat au-delà de cette date pour laisser le temps d'organiser les négociations avec un certain nombre d'opérateurs reconnus par leurs compétences et leurs assises financières.

AUTORISE M. le Maire à s'adjoindre les services d'un avocat spécialisé pour la rédaction de cet avenant et à lui régler les honoraires correspondants

COLLECTE pour l'UKRAINE

Nous avons procédé le jeudi 12 janvier 2023 à une collecte de produits destinés à l'Ukraine. Cette collecte a très bien fonctionné. Vous avez été nombreux à venir déposer des vêtements d'hiver, des produits de consommation et divers produits d'hygiène. Nous adressons nos remerciements à toutes les personnes qui ont participé à cette collecte.



DEFENSE INCENDIE

Les travaux de défense incendie prévus à St Martin du Parc ont été réalisés avec la pose d'une citerne enterrée. Une convention d'occupation a été signée entre la Communauté St Françoise Romaine et La Commune. Le montant des travaux est de 14 620,00 euros Hors Taxe.

Plan de Financement :

Subvention DETR	:	3 780,00 €
Subvention du Département	:	4 413,00 €
Reste à charge pour la commune	:	6 427,00 €



Prochamment une bouche incendie sera installée au carrefour de la RD 39 avec la RD 438 et un poteau incendie posé à proximité de l'espace des Nouettes.

INFORMATIONS

- Prochaines commandes groupées de fioul :
date limite des inscriptions
le jeudi 02 février 2023
le jeudi 16 mars 2023
le jeudi 27 avril 2023